

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Enseigne Coca-Cola de la Place De Brouckère : feu vert pour le permis d'urbanisme !

Bruxelles, le 29 août 2013 – Le Collège de la Ville de Bruxelles vient d'approuver, lors de la séance de ce jeudi 29 août, la demande de permis d'Urbanisme introduite par la société Coca-Cola pour l'enseigne publicitaire lumineuse située sur le toit de l'immeuble « Continental », place de Brouckère. Cette décision fait suite à des tests diurnes et nocturnes initiés par Coca-Cola, effectués la semaine dernière par le bureau indépendant Veritas avec la Ville de Bruxelles, destinés à mesurer l'intensité des lampes LED de cette enseigne lumineuse. Les mesures effectuées doivent permettre d'instaurer des seuils de puissance à ne pas dépasser, en fonction de la luminosité et des conditions atmosphériques.

Le permis d'urbanisme prévoit notamment la limitation de l'intensité des LED comme suit :

- **limiter en journée le niveau maximum de puissance des LED à « 45 »** (LED bleu : 2610 Lux – LED rouge : 2750 Lux – LED vert : 4010 Lux – LED blanc : 4900 Lux) ;
- **diminuer la nuit le niveau de puissance des LED à « 4 »** (LED bleu : 420 Lux – LED rouge : 399 Lux – LED vert : 554 Lux – LED blanc : 690 Lux) ;
- *fixer entre ces deux valeurs extrêmes (jour/nuit) le niveau de puissance des LED en fonction de la luminosité ambiante, et ce suivant une loi linéaire.*

« Cette décision du Collège est une étape déterminante dans ce dossier », souligne Geoffroy Coomans, Échevin de l'Urbanisme. « Ces nouvelles normes représentent une **diminution de 20%** de l'intensité en journée et une **diminution de 66%** de l'intensité pendant la nuit. Les normes proposées permettent désormais de mieux réguler l'affichage de ce panneau publicitaire, tout en réduisant sensiblement les nuisances, notamment pendant la nuit. Il était également impératif que ce dossier trouve une issue juridique positive ».

Contact presse : Frédéric Pellissier - GSM : 0486 94 52 51
frederic.pellissier@brucity.be